Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20261026-202624-DE

DECISION DU MAIRE 2026/24
RECONNAISSANCE DE LIMITES-CREATION PARVIS MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.44 en date du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de reconnaitre la limite entre la propriété de la commune cadastrée G n°88 et la propriété de M. Abaté, cadastrée G n°825 en vue de la démolition du bâtiment communal au 82 rue du lac, 35210 Châtillon-en-Vendelais ;

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la SARL LEGENDRE Arnaud, 6 avenue d'Helmstedt, 35504 Vitré en vue de reconnaitre la limite entre la propriété de la commune cadastrée G n°88 et la propriété de M. Abaté, cadastrée G n°825 dans le cadre du projet de création d'un parvis de la médiathèque pour un montant de mille cinquante-deux euros et cinquante centimes HT (1 052.50€) soit mille deux cent soixante-trois euros TTC (1 263.00€)

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 164 « Parvis de la médiathèque et d'un belvédère » article 231.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 26/10/2026
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

